

18-26

Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

Membres en exercice : 15 - Présents : 11 - Procurations : 2 - Votants : 13

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 MARS 2026

Date de convocation
27 février 2026

Date d'affichage
27 février 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt six, le 06 mars, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Étaient présents : M. Samuel GOMES, Mme Joëlle TSCHUDI, M. Pascal GALLIOT, M. Jean-Pierre BAILLY, Mme Catherine GRANDCLÉMENT, M. Sébastien GADOT, M. Aurélien LEY, M. Quentin ROSSÉ, M. Christian CHOUEY, Mme Pamela GRIDEL, M. Azzedine AZZOUG.

Étai(en)t absent(s) excusé(s) avec procuration : M. Fabien BARI, Mme Nadège ZIMMERMANN,

Étai(en)t absent(s) : M. Jacques VESIN, Mme Armelle LE GAL.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Aurélien LEY

Autorisation à Monsieur le Maire de procéder à des mouvements de crédits en section fonctionnement et investissement sur le budget 2026
Délibération N°18-26

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif le mouvement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art.L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, l'exécutif en informe le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Monsieur le Maire acquiesce de cette manière une plus grande liberté de gestion et peut agir dans une certaine mesure sans attendre le vote d'une décision modificative par le Conseil Municipal pour modifier la répartition des crédits.

Ceci étant exposé, monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **AUTORISE** monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait et délibéré en séance le 06 mars 2026

Pour copie conforme

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard

le 09 ma

9 mars 2026

